

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{EME} COMMISSION
SUR LE POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL »**

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 17 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président,

Je voudrais, à l'entame de mon propos, adresser mes vifs remerciements au Secrétaire général des Nations Unies pour son rapport A/79/117 intitulé « **Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit** », qui nous informe sur les efforts déployés par l'ONU dans la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 dans la promotion et le renforcement de l'Etat de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de son assistance en matière d'Etat de droit.

Ma Délégation se réjouit de la nouvelle vision de l'Etat de droit énoncée par le Secrétaire général qui renouvelle son engagement à mettre en œuvre des initiatives axées sur l'être humain en répondant à ses besoins, notamment par l'accès de tous à la justice.

Ma Délégation souscrit aux déclarations prononcées par les Représentants de l'Ouganda et de la République Islamique d'Iran, respectivement, au nom du Groupe africain et du Mouvement des Non-Alignés (NAM).

Toutefois, en raison des langages contraires à ses positions nationales qu'elle contient, ma Délégation a le regret de devoir se dissocier de la déclaration prononcée par l'Autriche au nom du Groupe d'amis de l'Etat de droit.

Monsieur le Président

Ma Délégation se réjouit de participer au débat consacré à l'Etat de droit aux niveaux national et international et salue la pertinence de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de choisir comme sous-thème de ce point de l'ordre du jour de sa présente session « *la participation entière, égale et équitable, à tous les niveaux, au système juridique international* ».

Inscrit dans la Charte des Nations Unies et occupant une place centrale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, l'Etat de droit implique nécessairement la soumission de tous à la loi, y compris l'État en tant qu'entité garante de l'intérêt général.

Il convient de noter que cette exigence ne peut être satisfaite qu'à travers un système normatif cohérent et l'effectivité d'une administration judiciaire indépendante et impartiale, en ce sens que la justice constitue l'instrument par excellence de la réalisation de l'État de droit.

C'est là toute l'importance d'une sécurité juridique, exigence fondamentale de l'État de droit en tant que garantie contre l'arbitraire et d'une sécurité judiciaire, fondée sur la compétence, l'indépendance et l'intégrité des juges à même d'assurer l'effectivité de la soumission de tous au droit.

Aujourd'hui, l'Etat de droit fait face à de nombreux défis tels que le racisme, la xénophobie, les déplacements forcés, les discours de haine, l'impact des nouvelles technologies entre autres. Car, au-delà de la garantie de l'ensembles des droits et libertés par des textes, l'Etat de droit doit reposer sur une culture et une mentalité qu'il faut entretenir en permanence.

Ayant compris, dès son accession à la souveraineté internationale, que le développement économique ne peut être réalisé en dehors de l'Etat de droit, le Sénégal l'a inscrit dans sa Charte fondamentale et traduit dans sa vision de développement économique et social du pays.

Monsieur le Président

Pour assurer la promotion de l'Etat de droit au niveau international, le Secrétaire général n'a pas manqué de rappeler dans son rapport la nécessité pour l'ONU de continuer à faciliter la codification de règles, normes et principes

internationaux, l'élaboration et la promotion d'un cadre juridique international, à promouvoir les juridictions internationales et mixtes, ainsi que tous les autres mécanismes internationaux d'établissement de responsabilité.

Ma Délégation salue cet engagement et reste fermement convaincu que l'Etat de droit est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, garantir des relations pacifiques entre Etats et parvenir à un règlement pacifique des différends.

De même, le Sénégal est d'avis que le renforcement de l'Etat de droit au niveau international exigera de la communauté internationale un respect scrupuleux du droit international afin de favoriser le développement durable ainsi que la stabilité économique et politique dans le monde.

Il est indéniable qu'un ordre international fondé sur des règles demeure une condition indispensable à la coopération internationale et la réalisation de l'Objectif de développement durable 16.

Monsieur le Président,

Le renforcement de l'Etat de droit au niveau international suppose aussi de consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme.

C'est le lieu de rappeler le rôle de la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement pacifique des différends à caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix dans le monde.

A ce sujet, le Sénégal exprime sa profonde préoccupation face au non-respect des décisions rendues par la Cour, malgré leur caractère obligatoire, et

exhorte tous les Etats membres et le Conseil de sécurité de l'ONU, en particulier, à prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

De même, ma Délégation salue le rôle crucial joué par la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'Etat de droit au niveau international.

A cet égard, ma Délégation réitère son appel aux Etats membres à y adhérer massivement en vue d'assurer l'universalité du Statut de Rome afin de permettre l'émergence de la justice pénale internationale, dont l'unique objectif demeure la fin des atrocités de masse dans le monde.

Monsieur le Président

Pour conclure, permettez-moi de rappeler ces quelques mots de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, **Monsieur Ban Ki Moon**, qui disait, je le cite « *La paix sans le développement est tout aussi inconcevable que le développement sans la paix, et ni la paix ni le développement ne peuvent être durablement assurés sans que les droits de l'homme et l'Etat de droit ne soient respectés.* » Fin de citation.

Je vous remercie.